



Conseil Municipal

du
05/04/2017

Réuni à la Mairie de
Villeparois
à 20 heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le 23/03/2017

et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : 11

Président de séance
Le Maire,
Bruno MICHEL

Secrétaire de séance
Jean-Pierre
POUGET

DELIBERATION N°
14

REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÛNE COMMUNE DE VILLEPAROIS

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE CINQ AVRIL, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames BOHN Christelle, VINCENT Marie-Thérèse.

Messieurs BAUGEY Florimond,
BOURGOIS Michel, MICHEL Bruno, POUGET Jean-Pierre, MILLOT Pierre-Edouard, ROYER André,

ÉTAIENT EXCUSÉS OU Pouvoir donné à :

ABSENTS :
BAGUET Nathalie VINCENT Marie-Thérèse
DUARTE SERRA Jean MILLOT Pierre-Edouard
WALL Mariani

Budget communal 2017

(Annule et remplace la délibération n° 8 du 05 avril 2017)

Rapporteur: Le Maire

Concernant la section de fonctionnement :

Les dépenses sont arrêtées à hauteur de 141 610,62 € et comprennent :

- Les charges à caractère général estimées à 32 925 € ajustées aux dépenses constatées en 2016
- Les charges de personnel évaluées à 40 790 € en légère augmentation en prévision des évolutions statutaires.
- Les autres charges de gestion courante estimées à 27 647 € qui prend en compte pour 17 205€ le déficit du budget du lotissement « Les cotéaux de la roche »
- Les charges financières d'un montant de 2 783 € en légère baisse.
- Les amortissements évalués à 13 421 €.
- Le virement à la section d'investissement d'un montant de 19 544,62 € en hausse par rapport au budget 2016.
- Fonds de péage pour participation de la Commune au déficit de l'Etat est évalué à 3 500 €.

Les recettes sont arrêtées à hauteur de 141 610,62 € et comprennent pour l'essentiel :

- Les impôts locaux et taxe estimés à 56 012 €
- Les dotations et participations estimées à 41 616 €
- Le produit des services évalué à 1 021 €.
- Un excédent reporté de 37 332,62 €

Concernant la section d'investissement :

Les dépenses sont arrêtées à hauteur de 123 079,37 € et comprennent :

- Le remboursement des emprunts à hauteur de 10 786 €, en légère progression
- Le financement partiel des travaux de requalification de la rue de Fanican pour un montant de 95 493,37 €
- Des investissements dont achat de matériel technique pour un montant de 7 000 €

Les recettes sont arrêtées à hauteur de 123 079,37 € et comprennent :

- Les amortissements estimés à 13 421€
- Le prélevement sur la section de fonctionnement pour un montant de 19 544,62 €
- Des recettes financières (FCTVA) pour un montant de 500 €
- L'excédent 2016 reporté pour un montant de 86 393,75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte le budget primitif communal 2017 proposé par le Maire et annexé à la présente délibération.

Décision :	Exprimées	10
	Abstention :	0
	Contre :	0
	Pour :	10

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Les membres du Conseil,

Le Maire,


Bruno MICHEL
Maire de Villeparois

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

A Villeparois le

Accusé de réception en préfecture
070-217005594-20170405-14-2017-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2017
Feuillelet N°

Accusé de réception en préfecture
070-217005594-20170405-14-2017-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2017
Feuillelet N°